Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 060-286000021-20231120-2023ANIM6-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023-ANIM-6 PORTANT ORGANISATION DES CONCOURS INTERNE, INTERNE SPECIAL- EXTERNE et TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 060-286000021-20231120-2023ANIM6-AR

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un cours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des couts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le recensement des postes vacants effectué dans les collectivités des départements de la région Hauts de France (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) ;

Considérant que ces concours sont organisés pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Hauts de France par le Centre de gestion de l'Oise ;

Vu l'arrêté n°2023-ANIM-1 en date du 6 février 2023 portant ouverture des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-ANIM-2 en date du 17 mars 2023 portant organisation des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-ANIM-3 en date du 26 juin 2023 portant organisation des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-ANIM-4 en date du 10 juillet 2023 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-ANIM-5 en date du 12 septembre 2023 portant organisation des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 060-286000021-20231120-2023ANIM6-AR

Article 1 :
L'épreuve d'admission du concours EXTERNE se déroulera dans les locaux du **Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS les MERCREDI 13 DÉCEMBRE et JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 de 8h45 à 17h00.**
Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1)

L'épreuve d'admission du TROISIEME concours se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS –le JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 de 13h30 à 17h00.
Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1)

L'épreuve d'admission du concours INTERNE SPECIAL se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS le JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 de 8h45 à 17h00.
Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1)

L'épreuve d'admission du concours INTERNE se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS les MERCREDI 10, , JEUDI 11 et VENDREDI 12 JANVIER 2024 de 8h45 à 15h00.
Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1)

Article 2 :
La liste des membres du jury, responsable de salle qui seront présents lors de de l'épreuve orale d'admission sont les suivants :

- Madame LOUBAR Fatima est désignée responsable de salle.

Membres du jury :

- **Monsieur Philippe TERRIER**, Adjoint au Maire à la mairie de MOUY, Président du jury ;
- **Monsieur Bruno WAGON,** Animateur principal de 1ère classe à la mairie de MAZINGARBE,
- **Madame Sabine PRIGENT,** Animatrice Territoriale Principale de 2ème classe à la mairie de THOUROTTE, représentante de la catégorie B désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

- **Madame Christine LEFEVRE**, Adjointe au Maire à la Mairie d'ALLONNE ;
- **Monsieur Denis FLAMANT**, Retraité, représentant le CNFPT ;
- **Madame Laurence ROBYN** Attachée principale territoriale, Directrice adjointe du pôle animation, à la mairie de HEM ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 060-286000021-20231120-2023ANIM6-AR

Article 3 :
Les membres du jury des concours interne, interne spécial – externe et troisième concours d'ANIMATEUR territorial – Session 2023 se réuniront le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à partir de 15h45** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de fixer la liste des candidats admis des dits concours.

Article 4 :
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur les sites des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Sera transmis à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à Beauvais, le 20 novembre 2023

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'OISE
Loi du 26-01-84 Mod

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE